



REGLEMENT DU CONCOURS

Preamble

Le concours « La Craie Des Chants, De La Plume à La Scène » est strictement réservé aux auteurs-compositeurs-interprètes d'œuvres inédites et exclusives.

L'association organisatrice est composée de bénévoles amoureux de textes et de musiques en tout genre souhaitant promouvoir les artistes participants et partenaires.

Ce concours est constitué de 3 actes et est déclaré aux autorités compétentes.

Definitions

Auteur : artiste qui écrit un texte afin qu'il soit interprété

Compositeur : artiste qui compose une mélodie, une suite de notes musicales afin qu'elle soit interprétée.

Interprète : artiste qui lit, chante, prononce ou joue un texte ou une musique.

Auteur-Compositeur-Interprète : artiste qui écrit un texte et une mélodie afin de les interpréter lui-même.

Œuvre inédite et exclusive : œuvre réalisée qui n'apparaît sur aucun support ou format sauf pour sa protection (protégée mais non-répertoire (non éditée))

Peroulement

Le concours se déroulera en trois actes sur un calendrier déterminé.

1^{er} acte : inscription et sélection

Les candidats envoient le dossier d'inscription dûment rempli avant la date de fin d'inscription.

Chaque dossier incomplet ou reçu après la date (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas étudié.

Le comité de sélection de l'association sélectionnera une vingtaine d'artistes ou groupe (composé de 4 personnes maximum) qu'ils rencontreront, lors d'une rencontre physique ou par visioconférence. Le but est de valider leur motivation.

Le comité sélectionnera ensuite entre 10 et 15 artistes qui participeront au concert de qualification du concours.

Ces artistes devront s'acquitter d'un chèque d'inscription de 25€ par personne.

2^{ème} acte : Concert de qualification

L'ordre de passage des artistes sera tiré au sort par le comité de sélection en leur présence s'ils sont disponibles et s'ils le souhaitent.

Chaque artiste présente une de ses œuvres au choix jamais publiées ou produites (pas de reprise).

Le jury qualifiera, pour la finale, trois artistes et un dernier sera sélectionné par le vote du public et d'internet si le concert est diffusé en direct (addition des 2 votes).

Ces artistes recevront un thème imposé par le jury pour la finale et un autre thème par le public.

Ces thèmes seront définis par tirage au sort parmi les thèmes proposés par le jury et par le public.

Ce concert pourrait être retransmis en direct sur internet.

3^{ème} acte : Finale

L'ordre de passage sera tiré au sort le jour de la finale.

Chaque artiste (ou groupe) qualifié présente quatre titres francophones : une reprise, une de ses œuvres au choix jamais publiées ou produites, une œuvre sur un sujet imposé par le jury et une œuvre sur un sujet imposé par le public. Ces trois compositions devront être différentes du titre présenté lors du concert de qualification.

Deux prix seront décernés : le prix du jury et le prix du public.



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92



L'artiste

L'artiste ou le groupe doit être auteur-compositeur-interprète de ses textes et musiques et le certifier. Tous les membres du groupe doivent être co-signataires des textes et musiques et le certifier.

En s'inscrivant à ce concours, en remplissant et signant le dossier d'inscription et le règlement du concours (un règlement par artiste ou membre du groupe) il s'engage à le respecter ainsi que les organisateurs, jury et bénévoles. Il s'engage également à être présent aux dates et horaires fixés du concours.

Tous les participants ne pourront être âgés de moins de 16 ans (à la date de la première représentation du concours). Pour les participants de 16 à 18 ans, une autorisation parentale (ou le jugement d'émancipation) sera requise.

Il s'engage à ne pas contester les décisions prises par le jury et les organisateurs.

Nombre de participation par artiste

Les artistes peuvent participer jusqu'à 3 fois au concours. S'ils ont reçu un prix dans les éditions précédentes, ils ne peuvent plus se réinscrire.

Cependant les artistes n'ayant jamais participé au concours seront prioritaires.

Dossier d'inscription

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement (ci-joint) dûment complété
- Une photo de l'artiste ou du groupe
- Une biographie artistique à jour
- Le règlement approuvé, paraphé et signé (un exemplaire par artiste et par membre du groupe)
- L'attestation parentale (ou le jugement d'émancipation) pour les artistes mineurs
- Un cd ou dvd (ou lien internet) avec une ou deux œuvres de l'artiste ou du groupe
- Le chèque d'inscription de 25€ par personne.

Chaque dossier incomplet ne sera pas étudié.

Cheque d'inscription

Chaque artiste s'inscrivant au concours devra s'acquitter d'un chèque d'inscription de 25€ par personne (ex : 25€ pour un artiste solo, 100€ pour un groupe de 4 artistes). Cette somme comprend l'adhésion à l'association et le panier repas pour le soir du concert.

Le chèque d'inscription de chaque participant sera encaissé dans le mois suivant leur confirmation de sélection.

Tout artiste sélectionné ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Le chèque des artistes non-sélectionnés sera retourné dans le mois suivant la date de fin d'inscription.

Conditions de non-représentation et remboursement:

Seuls les trois cas suivants permettront le remboursement du chèque de participation et la non-participation au concert :

- si l'artiste ou un membre du groupe décède (délai de prévenance : jusqu'à la veille du concert),
- si un de ses parents ou enfants décède la semaine précédente le concert (délai de prévenance : lendemain du jour du décès),
- si l'artiste ou un membre du groupe est hospitalisé la semaine précédente le concert et comprenant le jour du concert (délai de prévenance : le premier jour d'hospitalisation).



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92



Dans ces cas et uniquement dans ces cas, l'organisation devra être avertie dans le délai de prévenance et le plus tôt possible. Les pièces justificatives devront être transmises dans les plus brefs délais. Après avoir pris connaissance et étudié les pièces justificatives, l'inscription lui sera remboursée dans un délai maximal d'un mois.

Si l'organisation annule les représentations, les garanties de participation seront remboursées dans un délai maximal d'un mois.

L'interprétation

L'artiste ou le groupe pourra interpréter les œuvres et la reprise en jouant de leur propre instrument ou sur bande sonore. Dans ce cas, la bande sonore devra être son œuvre (sauf pour la reprise en finale) et ne comporter aucune voix.

Tous les titres devront être interprétés de mémoire (aucun support pour le texte ou la partition sera admis).

Les instruments ou la bande sonore devront être indiqués à l'organisateur au moment de l'inscription. La bande son devra être transmise par mail, par clé USB et par CD (les trois obligatoirement) au technicien pour le jour du concert.

Les œuvres inédites et exclusives

Les œuvres présentées à chaque acte du concours devront être différentes, inédites, exclusives et francophones. Chaque artiste présentera donc une œuvre pour l'inscription, une deuxième au concert de qualification (pour les artistes sélectionnés) et trois autres à la finale (pour les finalistes).

Chaque œuvre doit être francophone (sans un mot en langue étrangère) et d'une durée de 3 à 5 minutes maximum.

L'œuvre doit être inédite et exclusive, c'est-à-dire qu'elle n'apparaît sur aucun support ou format au moment du concours sauf pour sa protection (protégée mais non-répertoriée). L'association peut vous conseiller sur les différents moyens de protection.

Les œuvres devront être signées par l'artiste auteur-compositeur-interprète ou communément par tous les membres du groupe auteur-compositeur-interprète.

La reprise

La reprise, d'une durée de 3 à 5 minutes maximum doit être francophone.

Les informations du titre devront être transmises à l'organisateur avant le début de la finale afin de faire la déclaration à la SACEM.

Droits SACEM

L'association déclarera les œuvres à la SACEM et s'acquittera des droits.

Si un CD du concours est réalisé et produit, l'association déclarera tous les titres à la SACEM et s'acquittera des droits.

Comité de sélection et jury

Le comité de sélection est désigné par les membres du bureau de l'association et par le directeur artistique. Il pourra être composé des membres du bureau de l'association, du directeur artistique et d'adhérents. Ils décideront du fonctionnement de la sélection (seulement décision du comité, pré-sélection puis vote par internet...).

Le jury est désigné par le directeur artistique de l'association. Il peut être composé du directeur artistique, de bénévoles, d'invités, de partenaires et d'un parrain (artiste confirmé).

5 personnes au minimum composeront le comité de sélection et le jury. Le nombre de personnes peut être différent d'une édition à l'autre et même d'un acte à l'autre.



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92



Decision du jury

Le jury notera les candidats sur plusieurs critères : le texte, la composition musicale, l'interprétation, le jeu, la tenue de scène et l'impression générale. Cette liste est non-exhaustive, d'autres critères pourront être ajoutés par le jury en concertation avec le directeur artistique avant le début de chaque acte.

Toutes les notes seront additionnées. Le candidat recevant la meilleure somme sera le vainqueur du prix du jury et le vainqueur du concours.

Le jury, le directeur artistique ou l'association peut disqualifier un candidat si ce dernier ne respecte pas le règlement du concours.

Lors du concert de qualification, seuls les résultats des votes des qualifiés seront annoncés. Lors de la finale seuls les vainqueurs seront annoncés.

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Vote du public

Le public recevra pour chaque place louée, un bulletin de vote et pourra en acheter d'autre (en quantité limitée).

Les votes seront comptabilisés en pourcentage. Le candidat recevant le meilleur suffrage sera le vainqueur du prix du public. Cependant si le candidat a déjà reçu le prix du jury, le prix du public reviendra au second du suffrage.

Perte de points et disqualification

Le jury, l'organisateur et/ou le directeur artistique peuvent affliger une perte de points sur le vote du public et la note du jury ou une disqualification pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement : disqualification
- État d'ébriété ou sous l'emprise de drogue : disqualification
- Consommation d'alcool ou de drogue : disqualification
- Retard sur les horaires de rendez-vous fixés par l'organisateur (heures d'arrivée, heures des balances) : perte de 5% des points obtenus dans le vote du public et perte de 5% de la note obtenue par le jury
 - Retard sur les horaires de passage lors des concerts : perte de 10% des points obtenus dans le vote du public et perte de 10% de la note obtenue par le jury
 - Manque de respect envers un membre du jury, un candidat, un bénévole ou un membre de l'organisation : perte de 20% des points obtenus dans le vote du public et perte de 20% de la note obtenue par le jury (selon la gravité, la disqualification est possible)
 - Dégradation volontaire du matériel d'un artiste concurrent, du matériel mis à disposition par la technique ou l'association, du mobilier des lieux mis à disposition ou des lieux mis à disposition : disqualification (et poursuite judiciaire si nécessaire)

Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant. Toutefois, un panier comprenant boisson et grignotage sera offert à chaque participant dans les loges.

L'organisateur peut vous aider à trouver un hébergement soit chez un bénévole (les modalités seront vues avec le bénévole), soit vous proposer des hôtels ou des restaurants partenaires.



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92



Responsabilité en cas de préjudice

Les organisateurs (l'association et les membres de l'association) déclinent toute responsabilité en cas de préjudice matériel ou corporel, vol ou dégradation, causé ou subi par les participants dès leur arrivée sur les lieux, que ce soit durant leur participation aux balades et aux concerts, pendant des rencontres hors et dans les locaux.

Droit à l'image

En participant au concours les artistes autorisent l'organisateur à filmer les prestations et à les utiliser gratuitement sur tous supports de communication.

Ils attestent également de l'autorisation d'utiliser leur image avant, pendant et après le concours pour sa promotion que ce soit pour celui auquel ils se sont inscrits et/ou pour les prochaines éditions.

Ils autorisent également la diffusion du concert sur internet.



Siège social : La Craie Des Chants, Mr BLAMPAIN, 25 impasse du Mont Joly, 76170 Lillebonne

Siège administratif : La Craie Des Chants, Mr PETIT, 35 rue Jules Massenet, 76600 Le Havre



Contacts :

Mr Franck BLAMPAIN : 06.46.12.30.34

Mr Jérôme PETIT : 06.79.71.02.92